

Au Conseil communal
de et à

1041 Bottens

Bottens, le 28.11.2017

Préavis municipal n° 2017-05
relatif à
l'adaptation du Règlement communal sur la distribution de l'eau aux nouvelles
dispositions de la Loi sur la Distribution de l'Eau cantonale (LDE) du 01.08.2013

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de MM. Adrien GRISENDI, Claude LONGCHAMP et Alain SANTANGELO, rapporteur, s'est réunie mardi 21 novembre 2017 pour statuer sur le préavis susmentionné. Elle a pris connaissance du dossier et des propositions de la Municipalité et a rencontré M. Gérard STETTLER, Municipal en charge du dossier. La Commission remercie M. le Municipal pour sa disponibilité et pour les réponses apportées afin de pouvoir rédiger ce rapport.

En préambule, la nécessité de compléter le Règlement communal, par son annexe proposée par la Municipalité, à la Loi sur la distribution de l'eau cantonale est adaptée à la situation de notre village. Cette annexe nous a permis de comprendre la raison d'une telle modification.

Après avoir donc examiné la requête de la Municipalité et entendu les réponses apportées à satisfaction par M. Gérard STETTLER, la Commission ad hoc se détermine comme suit :

L'adaptation du Règlement communal n'amènera pas d'augmentation du prix du m³ d'eau, sachant qu'aujourd'hui ce dernier coûte, toutes taxes comprises, 5.80 CHF.

Il faut savoir qu'à ce jour, le taux de la taxe de location est calculé selon le nombre d'appartements que contient un bâtiment ; dès l'entrée en vigueur de l'adaptation à ce Règlement, ce même taux sera alors calculé par rapport au diamètre du compteur nominal, comme suit :

- a) Fr. 50.- au maximum pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de $\frac{3}{4}$ pouce ;
- b) Fr. 60.- au maximum pour un compteur de diamètre nominal (DN) 25 mm ou de 1 pouce ;
- c) Fr. 100.- au maximum pour un compteur de diamètre nominal (DN) 32 mm ou de 1 $\frac{1}{4}$ de pouce ;
- d) Fr. 120.- au maximum pour un compteur de diamètre nominal (DN) 40 mm ou de 1 $\frac{1}{2}$ pouce ;
- e) Fr. 150.- au maximum pour un compteur supérieur à un diamètre nominal (DN) 40 mm ou de 1 $\frac{1}{2}$ pouce.

La Commission relève que de potentiels conflits entre consommateurs pourront ainsi être évités.

La Commission ad hoc, confirmant que l'adaptation du Règlement communal sur la distribution de l'eau s'adapte aux nouvelles dispositions de la Loi sur la Distribution de l'Eau cantonale (LDE) du 01.08.2013,

recommande au Conseil communal de Bottens

d'accepter le préavis municipal n° 2017-05

La Commission :


Adrien GRISENDI


Claude LONGCHAMP


Alain SANTANGELO, rapporteur